

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
Luxembourg
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 Luxembourg**

**- Service référés ordinaires –
Bâtiment TL
Bureau 1.01, 1^{er} étage
Tel. : 47 59 81 -2573/2450/2641/2642
Fax : 47 59 81 -2640**

REQUÊTES EN MATIÈRE D'ORDONNANCE DE PAIEMENT

Une requête en ordonnance conditionnelle de paiement basée sur les articles 919 à 931 du Nouveau Code de Procédure Civile peut être demandée à l'IMPRIMERIE CENTRALE SA, 15, rue du Commerce L-1351 Luxembourg, Tel. : 48 00 22 1 / Fax. : 49 59 63 ou téléchargée sur www.justice.lu.

La requête est à déposer ensuite en **5 exemplaires** (l'original + 4 copies conformes) **dans une farde** marquée du nom du demandeur et défendeur, avec **une seule copie des pièces** justificatives et un décompte détaillé.

La requête doit être adressée au président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, étant donné que la compétence ratione valoris du tribunal d'arrondissement est strictement supérieure à 15.000.- €.

Il nous faut une requête séparée pour chaque débiteur au cas où les débiteurs solidaires sont domiciliés à des adresses différentes.

La requête doit mentionner les qualités de la partie demanderesse et défenderesse (noms, prénoms, adresse exacte, et, en cas de femme, mariée ou veuve, les prénoms et nom de jeune fille).

La requête doit mentionner la forme juridique de la partie demanderesse et défenderesse en cas de société (S.A., s.à.r.l, S.C.I., etc.) ainsi que son organe représentatif ou son représentant légal (conseil d'administration (S.A.), gérant (s.à.r.l.), gérant (S.C.I.), etc.).

En vertu de l'article 919 du Nouveau Code de Procédure Civile les provisions sur requête ne sont accordées que lorsque le débiteur est domicilié sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La requête doit être adressée au président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Cité judiciaire, bât.TL, Plateau du Saint-Esprit, L-2080 Luxembourg) pour les débiteurs domiciliés aux communes de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Le greffe des référés ordinaires